

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
Préfecture de Tours

« VAL D'AMBOISE »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL de la COMMUNAUTE**

Séance du 6 Juillet 2006

Le conseil de la Communauté de Communes Val d'Amboise,
Légalement convoqué s'est réuni en son siège, sous la présidence de Mr Pierre BORDIER.

Présents : MM. Pierre BORDIER, Président, Claude COURGEAU, Alain FOUGERON, Georges RENAUD, M. Louis GUINGNIER, Jean MICHAUX, Gérard LECOQ, Jean-Pierre SCHUBERT, MM. Christian GUYON, Michel NYS, Mme Isabelle AUDAS-REINA, M. Christian VERSEIL, M. Stéphane DELBARRE, Mme Chantal ALEXANDRE, Mme Cosette CADIOT, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Evelyne LATAPY suppléante de Catherine PREEL, Mme Nelly CHAUVELIN, M. Daniel ANDRE, M. Joël MUGICA, M. Michel GASIOROWSKI, Mme Isabelle GRIBET, Mme Edwige DUBOIS, MM. Jean-Pierre CHABERT, Michel DAVID-GUILLOU, Mme Corinne FOUGERON suppléante de M. René CARRETERO, Mme Sophie GRAEBER suppléante de M. Dominique RIGALT, M. Patrick OESTERLE, Mme Catherine MEUNIER, Mme Dany TOURNIER, Mme Gisèle BARRIER, M. Louis CARLIN, M. Bernard BEAUSSE, M. Jean METAYER suppléant de M. Alain MORTIER, Mme Martine ROBINET, Mme Huguette DELAINE suppléante de M. Bernard GUZIAK, , M. Bruno CHERIOUX, Mme Claudine BELLEFILLE, Mme Monique RAMEAU, Mme Colette BOURREAU, M. Bernard BRUNEAU, M. Christian BOISSEAU.

Excusé(s) :

Absent(s) : M. Gilles DELAINE, M. Gérard MARMARA M. Arthur BUTTIENS

Secrétaire : Dany TOURNIER

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES COMMISSIONS

Le conseil de la communauté

Vu la délibération de la commune de Saint Règle en date du 2 Juin 2006,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} :

d'approuver la modification de la composition du conseil communautaire et des commissions.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

MODIFICATION DES MEMBRES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE CHARGE DU SCOT

Le conseil de la communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la candidature de Madame BROCHARD,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : de procéder à l'élection comme délégué suppléant au Syndicat Mixte chargé du SCOT de :

- Mme Annie BROCHARD

Arrivée de Mme Isabelle GAUDRON en cours de séance.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

MODIFICATION DES STATUTS - PRECISION SUR LA DEFINITION D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le conseil de la communauté

Vu le rapport

Vu l'avis favorable du bureau,

Décide

Article 1^{er} : d'approuver les modifications statutaires suivantes :

3.1.2 Ajout de la mention suivante : « ZAC La Boitardière sur les communes d'Amboise, Chargé, Saint Règle ; ZAC Saint Maurice sur les communes d'Amboise et de Nazelles-Négron »

3.1.3 Suppression : « Aménagement rural dont notamment » ; maintien de la « Charte Environnement »

Arrivée de Mme Colette BOURREAU en cours de séance.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

REPONSE A LA LETTRE DU PREFET

Le projet de lettre soumis au Conseil Communautaire est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mme Cosette CADIOT qui prend la place d'Eric DEGENNE son suppléant.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

DECISIONS MODIFICATIVES

Le conseil de la communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 16 Juin 2006,

Décide

- Article 1^{er} : d'approuver la décision modificative « Assainissement »
- Article 2 : d'approuver la décision modificative « Locaux d'Activités »
- Article 3 : d'approuver la décision modificative « Zones d'Activités »
- Article 4 : d'approuver la décision modificative « Budget Principal »

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE

Le conseil de la communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande formulée par l'école de musique de Limeray,
Vu le budget,

Décide

- Article 1^{er} : de verser une subvention de 1680 € pour les 2^{ème} trimestre et 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2005 - 2006 à l'école de musique de Limeray.

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

SUBVENTION CROIX ROUGE – HALTE GARDERIE RIBAMBIN

Le conseil de la communauté

Vu le rapport
Vu les engagements pris par l'association
Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance

Décide

- Article 1^{er} : d'attribuer une subvention de 19 000 € à la Croix Rouge d'Amboise pour le compte de la halte garderie Ribambin.

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

ACQUISITION D'UN BATIMENT SUR LA ZONE SAINT-MAURICE

Le conseil de la communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du service des domaines,
Vu le rapport présenté,

Décide

- Article 1^{er} :** d'approuver l'achat du bâtiment situé 11, rue d'Amboise à Nazelles-Négron, cadastré section D 425-427 au prix de 240 000 €.
- Article 2 :** d'autoriser le président à signer l'acte d'achat et toutes les pièces s'y rapportant.
- Article 3 :** de solliciter de la Région, du Département, de l'Etat (au titre de la DDR), une subvention au taux le plus élevé au titre de la constitution d'une réserve foncière dans la perspective de l'aménagement de la zone d'activité Saint-Maurice.

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ZONE DE LA BOITARDIERE

Le conseil de la communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du service des domaines,
Vu le rapport présenté,

Décide

- Article 1^{er} :** d'approuver l'achat d'un terrain situé au lieu-dit La Boitardière, commune de Chargé, au nord de la Zone d'Activité de la Boitardière, cadastré section ZK 111, 112 et 150 de 1 ha 33 a 87 ca au prix de 29 500 €.
- Article 2 :** d'autoriser le président à signer l'acte d'achat et toutes les pièces s'y rapportant.
- Article 3 :** de solliciter de la Région, du Département, de l'Etat (au titre de la DDR), une subvention au taux le plus élevé au titre de l'aménagement de la Zone d'Activité de la Boitardière.

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

ACHAT BDGM

Le conseil de la communauté

Vu le rapport
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Nazelles Négron du 30 Mai 2006,
Vu l'avis favorable du bureau,

Décide

- Article 1^{er} :** d'approuver l'acquisition de l'immeuble situé 13 rue d'Amboise cadastré section D 426 au prix de 386 000 €.

Article 2 : d'autoriser le président à signer l'acte d'achat et toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 : de solliciter de la Région, du Département, de l'Etat (au titre de la DDR), une subvention au taux le plus élevé au titre de la constitution d'une réserve foncière dans la perspective de l'aménagement de la zone d'activités Saint-Maurice et du doublement du passage souterrain.

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

SUBVENTION A LA SOCIETE DE CREDIT-BAIL DE LA BANQUE POPULAIRE – Projet LEDOUX

Le conseil de la Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu l'avis favorable de la commission économique,

Décide

Article 1^{er} : d'attribuer une subvention d'un montant de 22 875,00 € à la société de crédit-bail filiale de la Banque Populaire, finançant le projet de l'entreprise Franck LEDOUX. La société de crédit-bail s'engageant à répercuter cette aide dans le calcul du montant du loyer.

Article 2^o : précise que le plan de financement est le suivant :

• société de crédit-bail	281 375,00 €
• subvention FDAT Département	45 750,00
€	
subvention Val d'Amboise	22 875,00 €

	350 000,00 €

Article 3^o : que le versement de cette subvention est soumis à la signature préalable d'une convention multipartite (crédit-bailleur, entreprise bénéficiaire, Département, Val d'Amboise), laquelle stipule :

- l'engagement du crédit-bailleur à répercuter sur le montant du loyer l'aide obtenue ;
- les modalités de versement (selon l'avancement des travaux) ;
- les conditions suspensives.

Une clause prévoit le remboursement des sommes versées, au prorata des engagements non tenus.

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil de la communauté

Vu le rapport
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Décide

Article 1^{er} : de créer un poste d'ingénieur à compter du 1^{er} Octobre.

Article 2 : de passer le poste de puéricultrice de classe normale de 50 à 60 % à compter du 1^{er} Septembre 2006.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

REGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil de la Communauté

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires,

Vu les délibérations numéros 8, 9, 10, 11 du 12 juillet 2001 modifiant le régime indemnitaire applicable au personnel de la communauté de communes,

Vu la délibération du 19 décembre 2002 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel de la communauté de communes,

Vu la délibération du 1^{er} Juillet 2004,

Décide

Article 1 : de modifier les articles 16 et 17 de la délibération 04-04-15 du 1^{er} Juillet 2004 comme suit :

- Article 16 -

L'Indemnité Spécifique de Service (ISS) instituée en référence aux textes suivants :

- Décret n° 2003-799 du 25 Août 2003 (JO du 28 Août 2003) qui a abrogé le décret initial n° 2000-136 du 18 février 2000 ; arrêté du 25 août 2003 (JO du 28 Août 2003) modifié par l'arrêté du 11 Juin 2004 (JO du 23 Juin 2004).

Est également attribuée au poste suivant :

- Ingénieur.

Base légale annuelle (montant en vigueur aujourd'hui 353.70 €) multipliée par le coefficient maximum lié au grade de 25 et d'un coefficient maximum de modulation de 100 %.

- Article 17 -

La Prime de Service et de Rendement (PSR) instituée en référence aux textes suivants :

- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991) ; décret n° 72-18 du 5 Janvier 1972 modifié (JO du 8 Janvier 1972) ; arrêté ministériel du 5 Janvier 1972 modifié (JO du 8 Janvier 1972).

Est également attribuée au poste suivant :

- Ingénieur.

Au taux maximum de 6 % du TBMG (Traitement Brut Moyen du Grade).

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

DECHETS : APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA GESTION DE LA DECHETTERIE

Le conseil de la communauté

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10

Vu le code des marchés publics,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir à la suite de l'appel d'offres ouvert relatif pour la gestion de la déchetterie, avec l'entreprise COVED désignée par la commission d'appel d'offres.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

DECHETS : APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE DE SACS POUR LA COLLECTE DES DECHETS

Le conseil de la communauté

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10

Vu le code des marchés publics, et notamment l'article 33,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir à la suite de l'appel d'offres ouvert relatif pour la fourniture de sacs pour la collecte des déchets, avec l'entreprise SOPAVE désignée par la commission d'appel d'offres.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président

Pierre BORDIER